

RCS : VILLEFRANCHE - TARARE

Code greffe : 6903

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VILLEFRANCHE - TARARE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1987 B 00040

Numéro SIREN : 340 228 212

Nom ou dénomination : CONSEILS ET EXPERTISE RHONE ALPES CERALP

Ce dépôt a été enregistré le 07/07/2022 sous le numéro de dépôt A2022/002543

CONSEILS ET EXPERTISE RHONE ALPES - CERALP
Société par Actions Simplifiée au capital de 509 400 Euros
Siège social : 270, Rue Jean-Michel Savigny – BP 255
69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE
340 228 212 RCS VILLEFRANCHE TARARE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le trente juin,
A 14 Heures,

La Société **CERALP FINANCE** représentée par **Monsieur Franck RIGAUD**, agissant en qualité d'associée unique de la Société CONSEIL ET EXPERISE RHONE ALPES - CERALP,

En présence de **Monsieur Daniel POMERET**, Président démissionnaire.

Le Commissaire aux Comptes, la Société AUDIT PMA, régulièrement convoqué est absent et excusé.

A PRIS LES DECISIONS RELATIVES A :

- **Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire**
- **Pouvoir pour les formalités**

PREMIERE RESOLUTION

L'associée unique, prenant acte de la **démission de Monsieur Daniel POMERET** de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président de la Société, pour **une durée illimitée** :

- **La Société CERALP FINANCE** Société par Actions Simplifiée au capital de 2 725 525 Euros dont le siège social est à VILLEFRANCHE SUR SAONE (69400) – 270 Rue Jean-Michel Savigny, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VILLEFRANCHE TARARE sous le numéro 752 692 970

La Société CERALP FINANCE en sa qualité de Président de la Société, disposera de tous les pouvoirs énumérés dans les statuts sociaux.

La Société CERALP FINANCE déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées ; elle déclare en outre qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité ou interdiction à cette nomination.

h

DEUXIEME RESOLUTION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'ASSOCIEE UNIQUE ET NOUVEAU PRESIDENT

Société CERALP FINANCE

Représentée par son Président

Monsieur Franck RIGAUD

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'FR', is written over the printed name 'Monsieur Franck RIGAUD'.